

DANCE ACADEMY SEVERINE - VETROZ
Adresse administrative : Séverine Udry / Case postale 408 / 1964 Conthey
027/346'04'59

CONTRAT D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE DANSE
SAISON 2011 / 2012

Mme, Mlle, M : _____ Nom : _____ Prénom _____

Né (e) le : _____ Représentant légal : _____

Adresse complète : _____

Tél. privé : _____

Elève : Ancien _____ Nouveau : _____ Nbre de cours par semaine : _____

Discipline _____ Jour (s) et heure (s) _____

PAIEMENT DES ECOLAGES

Le montant total des écolages pour cette saison scolaire s'élève à Fr. _____ (selon tarifs annexés),
sauf en cas de paiement en une fois pour toute l'année, le montant s'élève à Fr. _____

Le(la) soussigné (e) accepte les conditions générales énoncées dans ce présent bulletin d'inscription, dont il (elle)
déclare avoir pris connaissance et s'engage à régler **par avance et mensuellement**, le montant de
Fr. _____ à l'aide des bulletins de versement qui vous seront remis dès votre inscription.

En cas de litige, le for juridique se trouve à Conthey.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le _____ à _____

Signature de l'élève Signature de la direction Signature du représentant légal

1) ECOLAGES

L'inscription se fait pour toute la saison.

Les écolages sont fixés sur une base annuelle de 10 mois prenant en compte vacances et jours fériés du canton du Valais,
pendant lesquelles l'école est fermée. Les cours n'ayant pas lieu pendant ces périodes ne sont pas déductibles.

2) FRAIS ADMINISTRATIFS

Les écolages sont payables d'avance, au plus tard le 15 du mois. En cas de rappel un montant de Fr. 5.-- sera perçu.

3) PAIEMENT

La première leçon d'un cours est sans engagement, mais coûte Fr. 15.--. Les personnes n'ayant pas remis leur contrat d'inscription
lors de la 2^{ème} leçon ne seront pas admises dans la salle.

Des inscriptions peuvent être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, les élèves paieront leur cotisation forfaitaire annuelle au
prorata de l'échéance du contrat.

4) ABSENCES

L'école ne remboursera pas les cours manqués. Cependant, après un mois d'absence pour cause de maladie ou d'accident, une
demande d'arrangement pourra être formulée par écrit auprès de la direction, sur présentation d'un certificat médical.

5) ASSURANCES

L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident, de vol, d'oublis ou d'échanges d'objets.

Les élèves devront par conséquent s'assurer eux-mêmes.

6) L'école se réserve le droit de faire appliquer son règlement interne.

Ce premier feuillet est à retourner signé, au secrétariat